



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160118001507  
Établi le : 18/01/2016  
Validité maximale : 18/01/2026



Wallonie

## Logement certifié

Rue : Boulevard Solvay n° : 15 boîte : 3C

*Cette v° rentrée,  
au locataire*



CP : 6000 Localité : Charleroi

Certifié comme : Appartement

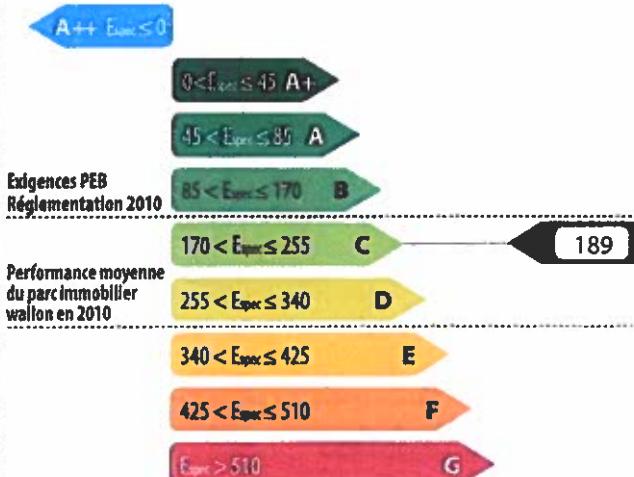
Date de construction : Entre 1961 et 1970

### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... 20 624 kWh/an

Surface de plancher chauffé : ..... 109 m<sup>2</sup>

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... 189 kWh/m<sup>2</sup>.an



Exigences PEB  
Réglementation 2010

Performance moyenne  
du parc immobilier  
wallon en 2010

### Indicateurs spécifiques

#### Besoins en chaleur du logement



#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P1-01156

Nom / Prénom : SENNI Anthony

Adresse : Rue Grande

n° : 167

CP : 7301 Localité : Hornu

Pays : Belgique

**certi**  
**nergie**  
Organisme de contrôle agréé  
Tel. 0800 82 171 - [www.certinergie.be](http://www.certinergie.be)

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.2.

Date : 18/01/2016

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie [energie.wallonie.be](http://energie.wallonie.be)